

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE
LE 14 DÉCEMBRE 2020**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin sis au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, Maire
 Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 0 personne dans l'assistance.

La séance du conseil est à huis clos suite aux recommandations du Ministère de la Santé publique et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dû à la pandémie du COVID-19

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 16h53

2020-12-CMD344 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Guy appuyé du conseiller Gilles Jolivette et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Soumissions – Règlement d'emprunt 556-1-TRA-2020

1.2 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets

2 LEVÉE DE LA SÉANCE-

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

ATTENDU que la Municipalité de Délage a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 décembre 2020, au montant de 258 200 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

24 000 \$	1,49000 %	2021
24 200 \$	1,49000 %	2022
24 700 \$	1,49000 %	2023
25 200 \$	1,49000 %	2024
160 100 \$	1,49000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,49000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 000 \$	1,62000 %	2021
24 200 \$	1,62000 %	2022
24 700 \$	1,62000 %	2023
25 200 \$	1,62000 %	2024
160 100 \$	1,62000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,62000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 000 \$	0,65000 %	2021
24 200 \$	0,75000 %	2022
24 700 \$	0,90000 %	2023
25 200 \$	1,05000 %	2024
160 100 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,20300

Coût réel : 1,66752 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau est la plus avantageuse;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Délage accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau pour son emprunt par billets en date du 21 décembre 2020 au montant de 258 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 556-TRA-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Délégation souhaite emprunter par billets pour un montant total de 258 200 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
556-TRA-2020	181 520 \$
556-TRA-2020	76 680 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de ce t emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 556-TRA-2020, la Municipalité de Délégation souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 décembre 2020 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signées par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	24 000\$	
2022	24 200\$	
2023	24 700\$	
2024	25 200\$	
2025	25 500\$	(à payer en 2025)
2025	134 600\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 556-TRA-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Morin et appuyée de la conseillère Louise Charlebois, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 16 :55.

Adoptée à l'unanimité.

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et Secrétaire-trésorière